

**ARRÊTÉ CADRE ANNUEL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.058
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant la demande formulée, en date du 15 janvier 2024, par le Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (**DEA**), Service de l'Exploitation et de l'Entretien des Réseaux (**SEER**) – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex, concernant les travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement départementaux, susceptibles d'être régulièrement réalisés sur le domaine public par les entreprises listées en annexe,

Pour le compte du :

Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (**DEA**), Service de l'Exploitation et de l'Entretien des Réseaux (**SEER**) – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex,

Considérant que ces travaux seront programmés du 18 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Pendant la durée de l'intervention des entreprises mandatées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, dans les diverses voies de la commune et suivant la nature des travaux réalisés :

- La circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits et considérés comme gênants,
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être restreinte et la circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

Toute intervention fera l'objet d'une information aux Services Techniques Municipaux par mail (déclaration préalable), au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

Tout barrage de rue devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique aux Services Techniques Municipaux, 3 semaines avant la date des travaux.

ARTICLE 2

Les entreprises mandatées par la DEA, seront susceptibles d'effectuer des travaux tels que :

- Les opérations de maintenance et de surveillance quotidiennes assurées par les agents départementaux et/ou les entreprises mandatées par le département (prestations de curage, visite d'ouvrages, études d'investigations et de sondages, maintenance des équipements, pose de matériel de mesure, prélèvements...)
- Les interventions d'urgence
- Les enquêtes de conformité des raccordements domestiques et non domestiques.

ARTICLE 3

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, au Directeur des Services Techniques Municipaux, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 06 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 12 MARS 2024

Montfermeil, le 12 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation



Annexe : Liste entreprises / Bureaux d'études mandatés par la DEA

ENTREPRISES/BUREAUX D'ETUDES MANDATES PAR LA DEA	ADRESSES POSTALES
CIG	12 Rue Berthelot 95500 GONESSE
COLAS IDF Normandie	121 Rue Paul Fort 91310 MONTHLERY
CAE	8 Route de Mandres 94440 SANTENY
DUBRAC TP	34-36 Rue du maréchal Lyautey 93200 SAINT-DENIS
EHTP	Rue Gloriette 77257 BRIE COMTE ROBERT
UNION TRAVAUX	50-52 Boulevard St Simon 93705 DRANCY
SFT	9 Rue Crupper 93290 TREMBLAY EN FRANCE
RAZEL Bec	526 Avenue Albert Einstein 77555 MOISSY-CRAMAYEL
MONTCOCOL	5 Avenue des Marchandises 93331 NEUILLY-SUR-MARNE
HP BTP	665 Rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
SADE CGTH	346 Rue du Maréchal Juin 77005 MELUN
SOGEA	9 Allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE
EIFFAGE GCR	Route de Davron 78450 CHESNAY
SETA Environnement	4 Rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
ATGT	34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY
AVITEK	19 Rue de Sévigné 94370 SUCY-EN-BRIE
SGDS INTERNATIONAL	Immeuble Azur - 4 Boulevard de l'Europe 91000 EVRY
PARENGE	Avenue Léon Harmel - Lieu-dit Zaidi 92168 ANTONY Cedex
VINCI Fluvial	Département Métiers de Spécialités Rue de la Plaine Basse 94290 VILLENEUVE LE ROI
TERRIDEAL	4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
TRACTEBEL	5 Rue du 19 mars 1962 92622 GENNEVILLIERS Cedex
PIZZAROTTI	174 178 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
ARTEMIS	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
SGP	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
QUARTA	123 rue du Temple de Blossne 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
EGIS	168-170 Avenue Thiers 69006 LYON
SITES	95-97 Avenue Victor Hugo 92500 RUEIL-MALMAISON

SEFI INTRAFOR	9-11 Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY
SEGIC	7 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
AOTEC	1842 Route du Bas 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
SEMOFI	565, rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
INFRANEO	140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
SAFEGE SAS	Parc de l'Île 15-27 Rue du Port 92022 NANTERRE Cedex
AQUAMESURE	6-8 Rue de la Closerie 91090 LISSES
ECO PUR	89 Route du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST	28-30 Avenue Jacques Anquetil 95192 GOUSSAINVILLE
GEOTECH	3 Avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
SAS NEXT ROAD ENGINEERING	8 Rue des Moulissards 21240 TALANT
M3R	5 Rue Ettore Bugatti 91312 MONTLHERY
DARRAS ET JOUANIN	2 Rue des Sables 91170 VIRY CHATILLON
EDR	2 Avenue d'Ouessant Bât. D 911140 VIRY SUR YVETTE
SNTPP	2 Rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS
FORAGE du Nord Ouest	3545 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME
FAYOLLE et FILS	30 Rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
VALENTIN	6 Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE
SBFS	18 Rue des Pyrénées 94623 RUNGIS
ORIAS IDF SS	35A Avenue De Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE
ES	2 Chemin de la Vieille Rue 95810 EPIAIS RHUS
FRANCE TRAVAUX	13 et 13 bis Rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.